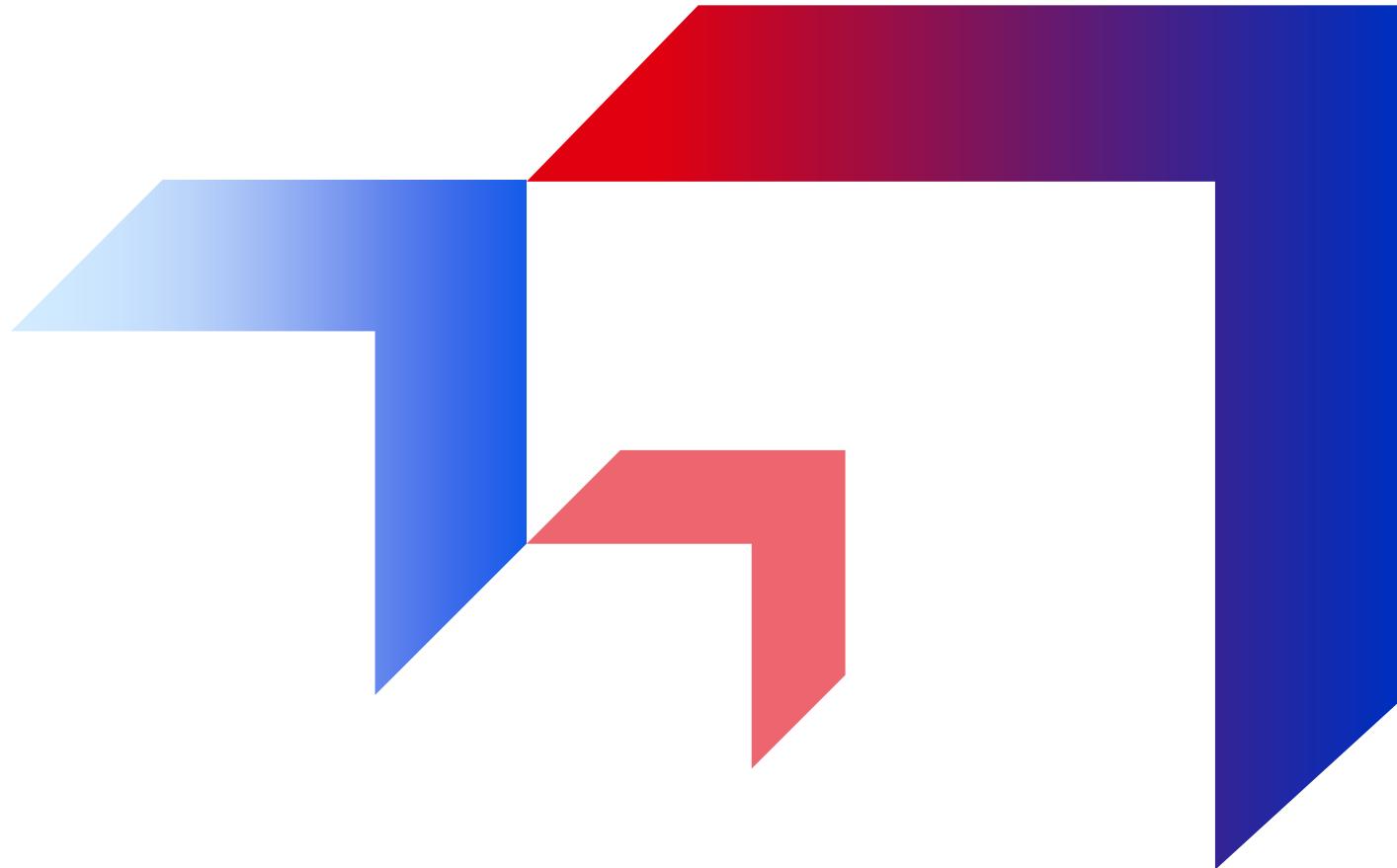




## Charte d'utilisation du logotype

« Solution compatible  
facturation électronique »



# Un document à l'usage des éditeurs de logiciels

**La France entre dès 2026 dans l'ère de la facturation électronique. Une nouvelle étape dans la simplification des transactions et plus largement dans l'amélioration de la compétitivité de l'économie française.**

Parmi les nombreux acteurs qui aident les entreprises à franchir le cap de la facturation électronique, deux catégories d'acteurs œuvrent à la digitalisation des processus de facturation des entreprises : les **plateformes agréées** et les **éditeurs** de solutions compatibles avec la réforme.

Clés de voûte de la réforme, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a choisi de faciliter l'identification de ces deux acteurs pour aider les entreprises à bien se repérer.

Un logotype a ainsi été formalisé pour les logiciels qui offriront à leurs clients des solutions compatibles avec les attendus de la réforme de la facturation électronique (en termes de formats, de données...) et en lien avec au moins une des plateformes agréées par la DGFiP. Le présent document cadre l'usage de ce logotype dans le fond et dans la forme.



Le logotype "Solution compatible"

# Sommaire

- 01. Contexte
- 02. Enjeux et objectifs
- 03. Modalités de délivrance
- 04. Quelles sont les parties prenantes ?
- 05. Caractéristiques du droit d'usage du logotype
- 06. Modalités d'usage du logotype
- 07. Modalités de contrôle du logotype par l'État
- 08. Modifications des règles d'utilisation du logotype
- 09. Résiliation d'autorisation d'usage du logotype
- 10. Charte graphique

01

# Contexte

# Contexte

Au regard :

- de la richesse de l'écosystème œuvrant pour la digitalisation des processus de facturation des entreprises,
- de la diversité des acteurs qui aident les entreprises à franchir le cap de la facturation électronique,

**il apparaît nécessaire de créer un repère fiable et unique** permettant d'identifier les logiciels (comptables, métiers, de facturation...) qui offriront à leurs clients des solutions compatibles avec les attendus de la réforme de la facturation électronique (en termes de formats, de données...) et **en lien avec au moins une des plateformes agréées par la DGFiP** selon les conditions prévues aux articles 290 B et 242 nonies B de l'annexe II du code général des impôts.

La charte d'utilisation, détaillée ici, s'adresse aux seuls éditeurs de solution.

Elle est accompagnée d'une charte graphique mise à disposition des entreprises utilisatrices du logotype.

02

## Enjeux et objectifs

# Enjeux et objectifs

## Enjeux :

- Réussir à identifier les solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme (formats de factures, données structurées...) et liées à au moins une plateforme agréée par l'administration fiscale.
- Différencier les acteurs permettant aux entreprises de respecter leurs obligations et notamment distinguer les solutions compatibles bénéficiant d'un logotype différent.

## Objectifs :

- Renforcer la lisibilité des offres des éditeurs de logiciel relatives à la facturation électronique.
- Valoriser les solutions compatibles avec la réforme de la Facturation électronique.

03

# Modalités de délivrance

# Modalités de délivrance

Le logotype est d'utilisation libre et peut être associé à un logiciel dès lors **qu'il est compatible, pour les fonctionnalités dont il dispose, avec les formats imposés par la réforme et qu'il est raccordé à au moins une plateforme agréée, immatriculée** selon les dispositions des articles 290 B du Code général des impôts et 242 nonies B de l'annexe II à ce même code.

Le logotype « solution compatible facturation électronique » s'apprécie au regard des fonctionnalités du logiciel (réception ou intégration de factures, émission de factures et transmission des éléments nécessaires à l'émission de flux de transaction ou de paiement).

04

# Quelles sont les parties prenantes du logotype ?

# Quelles sont les parties prenantes du logotype ?



# Quelles sont les parties prenantes du logotype ?

## Propriétaire du logotype

L'État

## Finalité du logotype

L'État est propriétaire du logotype. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes au logotype.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie du logotype est interdit.

## Récepteurs du logotype

Les entreprises

# Quelles sont les parties prenantes du logotype ?

Utilisateurs du logotype

Les éditeurs de logiciels

Conditions requises

Le logotype pourra être associé aux logiciels répondant aux conditions suivantes :

- Le logiciel doit être capable de **recevoir** des factures dans les formats imposés par la réforme et être en lien avec au moins une plateforme agréée par l'État (pour tout logiciel proposant des fonctionnalités d'émission et de réception de factures électroniques) ;
- Le logiciel doit être capable **d'émettre** des factures dans au moins un des formats imposés par la réforme et être en lien avec au moins une plateforme agréée par l'État (pour tout logiciel proposant des fonctionnalités d'émission de factures électroniques) ;
- Le logiciel doit être capable d'assurer **la transmission** à l'administration de données de transaction et de paiement et être en lien avec au moins une plateforme agréée par l'État (pour tout logiciel proposant des fonctionnalités de e-reporting).

*Par exemple : une solution logicielle disposant de fonctionnalités de réception et d'émission ne pourrait utiliser licitement le logotype qu'à condition de respecter les critères suivants : recevoir et émettre des factures dans les formats du socle et être en lien avec au moins une plateforme agréée par l'État.*

# Quelles sont les parties prenantes du logotype ?

## Enjeux

Augmenter la visibilité des éditeurs de logiciels auprès de leurs clients potentiels

## Usage

Les éditeurs des logiciels concernés sont bénéficiaires du droit d'usage du logotype « solution compatible facturation électronique » pour tout logiciel répondant aux critères définis. Ils utilisent le logotype à des fins d'identification en précisant la mention « Solution compatible facturation électronique ».

Ils s'engagent à respecter la charte d'utilisation et la charte graphique.

Le logotype doit toujours être accompagné de la mention adaptée, correspondant à la qualité du prestataire informatique, et ce, selon la forme définie par la charte graphique.

Le logotype peut être associé au logo du logiciel concerné, dans le respect des règles de la charte graphique, sur les documents imprimés, les documents de présentation ou les vecteurs de communication en ligne.

05

# Caractéristiques du droit d'usage du logotype

# Caractéristiques du droit d'usage du logotype « solution compatible »

## **Non permanent**

Un changement de circonstances affectant l'utilisateur du logotype peut donner lieu à la résiliation de l'autorisation d'utilisation du logotype. L'utilisateur du logotype ne bénéficie daucun droit permanent s'agissant de l'utilisation du logotype.

## **Non exclusif**

L'utilisateur n'a aucun droit exclusif d'usage du logotype.

## **Personnel**

L'utilisation du logotype est strictement personnelle et liée à une solution logicielle.

Elle ne peut être ni cédée, ni transmise.

## **Gratuit**

L'autorisation d'usage est consentie à titre gratuit.

## **Limité au territoire français**

06

# Modalités d'usage du logotype

# Modalités d'usage du logotype « solution compatible »

Le logotype doit être reproduit dans son intégralité.

Le logotype doit être utilisé à des fins d'information générale. Il est interdit d'utiliser le logotype à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

L'utilisateur ne peut pas :

- déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marque, de dessin ou de modèle identique ou similaire au logotype, susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondu avec elle,
- développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, de signe identique ou similaire au logotype, susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondu avec elle,
- réservé un nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire au logotype, susceptible de porter atteinte au logotype ou d'être confondu avec lui.

L'État engagera toutes les poursuites nécessaires en cas d'usage abusif ou de contrefaçon.

07

# Modalités de contrôle du logotype par l'État

# Modalités de contrôle du logotype par l'État

L'État français est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées dans la charte d'utilisation et à sanctionner leur non-respect.

L'État français est seul habilité à défendre le logotype et à prendre toutes mesures de contrôle et de sanction à l'encontre d'un usage du logotype non conforme aux règles édictées, réalisé par :

- les utilisateurs,
- une personne morale ou physique non-utilisatrice du logotype, au sens défini par la présente charte, sans autorisation.

08

# Modifications des règles d'utilisation du logotype

# Modifications des règles d'utilisation du logotype

En cas de modification des règles d'usage du logotype « Solution compatible facturation électronique », l'État français informe les utilisateurs. Ceux-ci sont réputés avoir pris connaissance de la modification, sauf notification contraire de leur part ou cessation d'utilisation du logotype, dans un délai de 30 jours.

Ils peuvent continuer à utiliser le logotype sauf s'ils ne répondent plus aux nouvelles dispositions, auquel cas l'autorisation d'utilisation est résiliée.

Ils ne peuvent pas prétendre à indemnisation du fait de la modification du dispositif.

09

# Résiliation de l'autorisation d'usage du logotype

# Résiliation de l'autorisation d'usage du logotype

L'utilisateur ne peut prétendre à indemnisation du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation du logotype, quelle qu'en soit la cause.

**L'autorisation d'utilisation du logotype est résiliée du fait de l'utilisateur** s'il ne respecte pas les règles d'usage du logotype.

Le retrait du droit d'usage du logotype entraîne l'obligation immédiate pour l'utilisateur de cesser tout usage du logotype et de retirer toute référence au logotype de l'ensemble de ses supports de communication.

L'utilisateur qui ne se plie pas à cette obligation est passible de sanction.

**L'autorisation d'utilisation du logotype prend fin du fait de l'État français :**

- si le logotype perd ses effets à la suite d'une décision administrative ou judiciaire de nullité ou de déchéance,
- si l'État français choisit de l'abandonner ou de le céder à un tiers.

L'État français en informe alors l'utilisateur qui a l'obligation de cesser tout usage du logotype.

10

# Charte graphique du logotype « Solution compatible facturation électronique »

## Le logotype

Quel que soit le support et quel que soit le contexte de communication, le logotype est unique et non modifiable.

Il est composé en typographie Marianne détaillée dans les pages suivantes. Il peut être utilisé sur fond blanc, de couleur ou photos, toujours dans son fond blanc.



## Utilisation La zone de protection

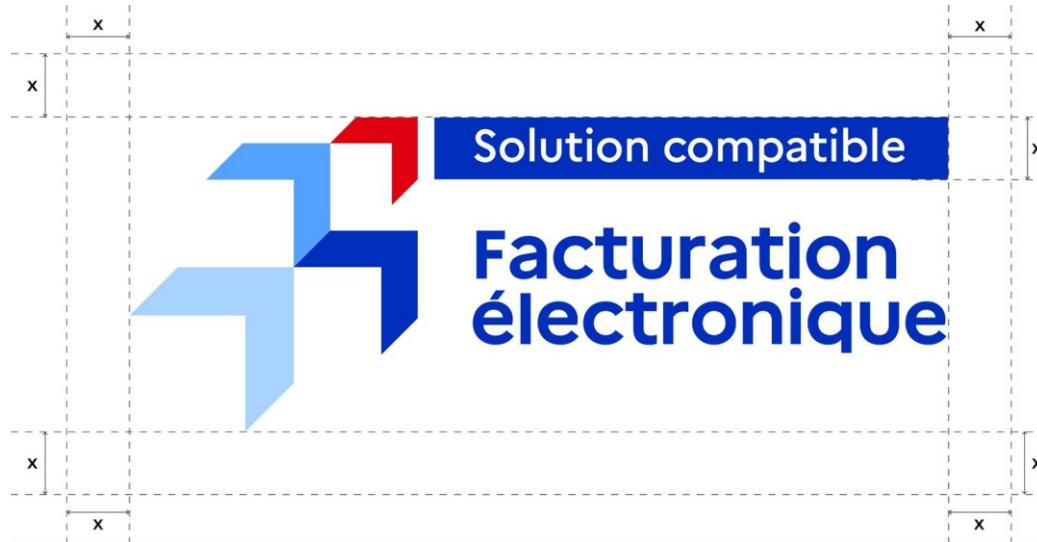
La zone de protection garantit la lisibilité du logotype dans le cadre de son utilisation lorsqu'il est à proximité d'autres éléments graphiques.

Aucun élément ne doit figurer autour du logotype afin de respecter cette zone de protection.

Elle est constituée d'une bande de dimensions fixes, égales à la hauteur de «X».

## Taille minimale

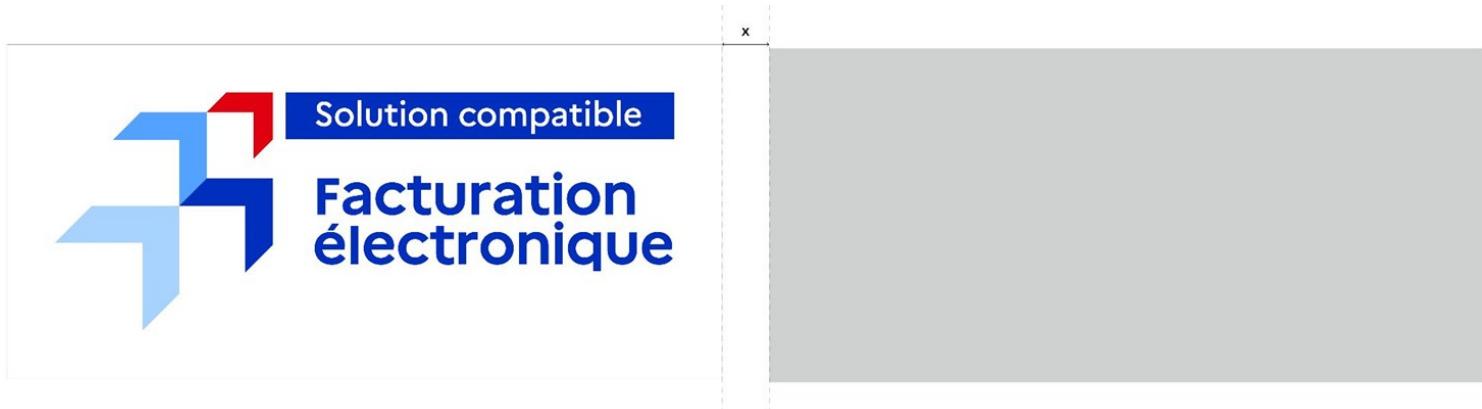
Pour garantir la lisibilité, le logotype ne doit pas être inférieur à une taille minimale, déterminée par «X» = 12 pixels.



## Utilisation Les règles de placement

La taille du bloc-marque et celle du cadre commun sont définies par rapport au format du support.

La valeur «X» servant de base à ce calcul est la hauteur du cartouche « Solution compatible ».



## Les interdits

Le logotype ne doit pas être modifié de quelque façon que ce soit.



Ne pas utiliser le logo sans son cartouche blanc et ne pas appliquer le logotype sur des fonds nuisant à sa lisibilité



Ne pas utiliser le logo en transparence



Ne pas modifier la forme des flèches



Ne pas empiéter sur la zone de protection



Ne pas déformer, aplatisir ou étirer le logotype



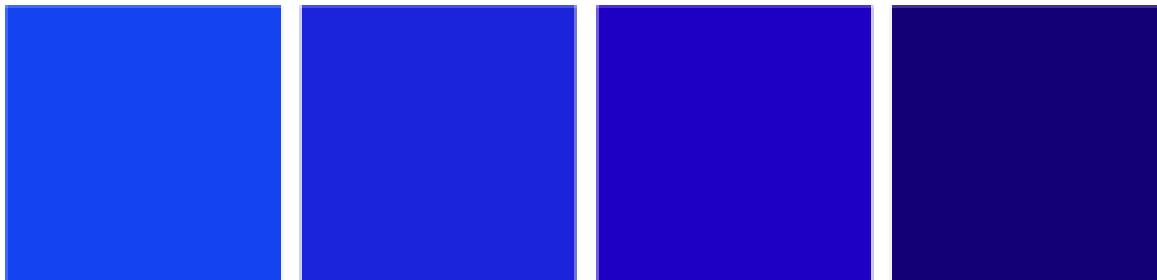
Ne pas appliquer d'effets graphiques au logotype (ombre, relief, halo, texture, etc.)



Ne pas incliner le logotype

## Les couleurs RVB

Pour les usages numériques.

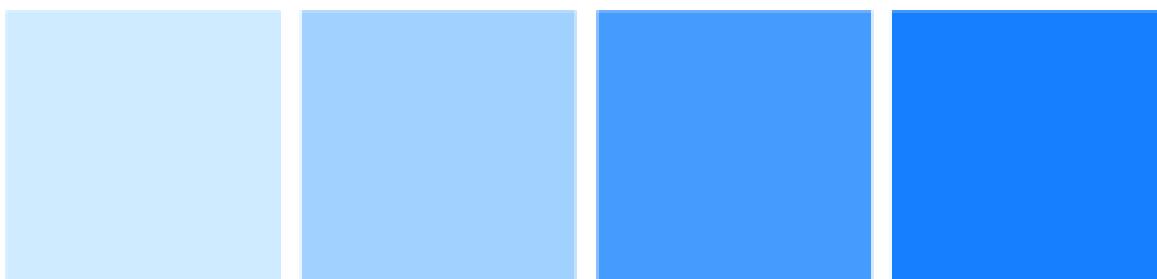


#005BE9  
R=0 V=91 B=223

#0044D3  
R=0 V=68 B=211

#002EBD  
R=0 V=46 B=189

#000071  
R=0 V=0 B=113

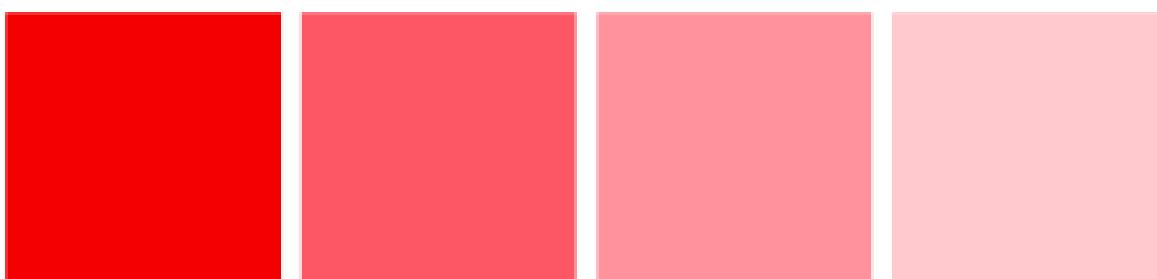


#D2EBFF  
R=210 V=235 B=255

#A8D3FF  
R=168 V=211 B=255

#54A2FF  
R=84 V=162 B=255

#2A8AFF  
R=42 V=138 B=255



#E1000F  
R=255 V=0 B=15

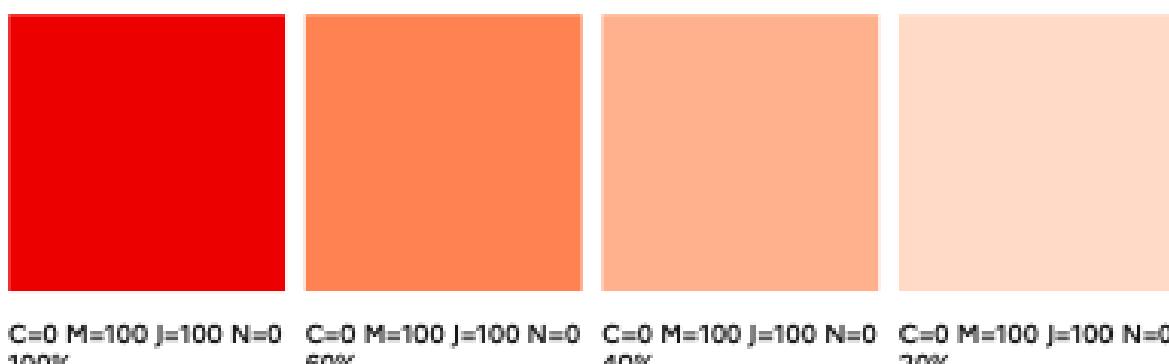
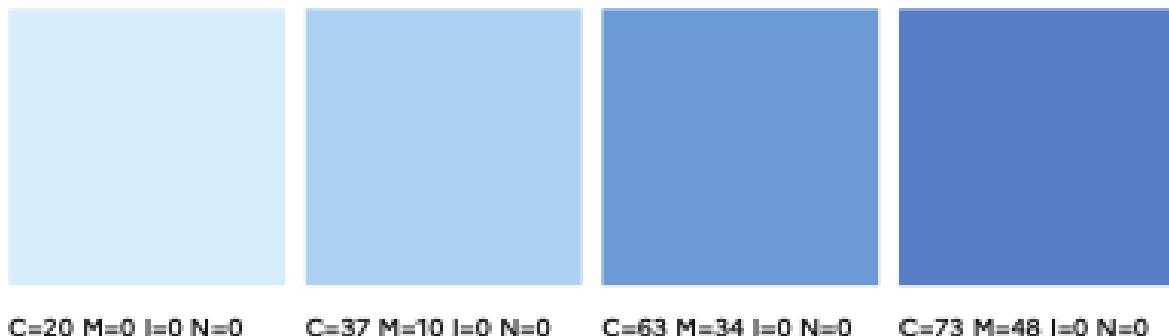
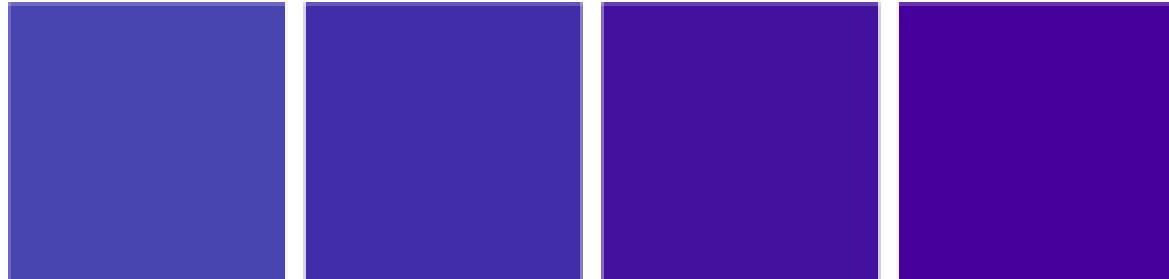
R=255 V=0 B=15  
60%

R=255 V=0 B=15  
40%

R=255 V=0 B=15  
20%

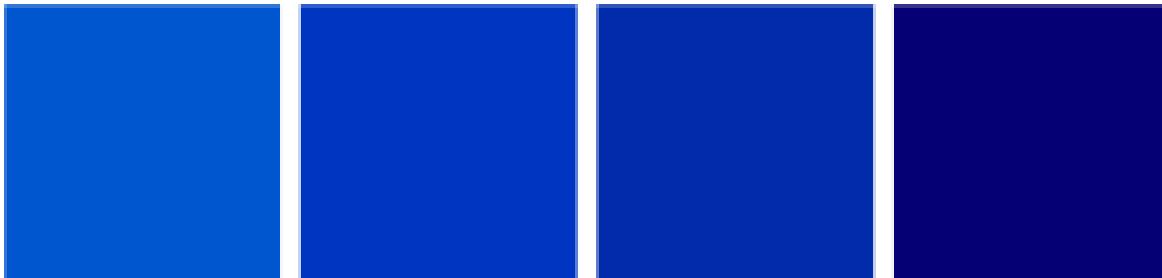
## Les couleurs CMJN

Pour les éditions et impressions.

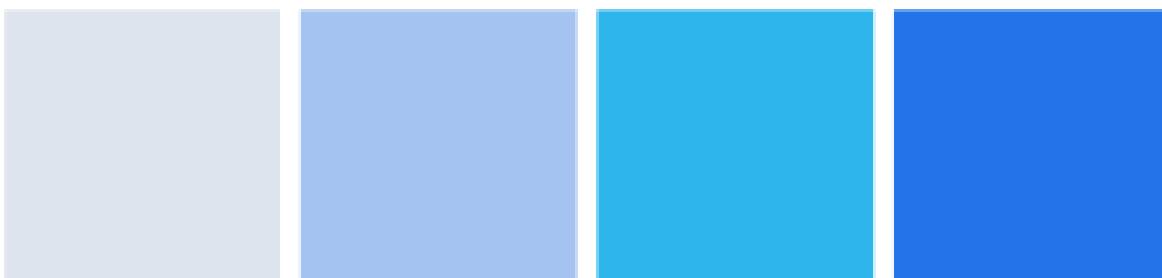


## Les couleurs Pantone

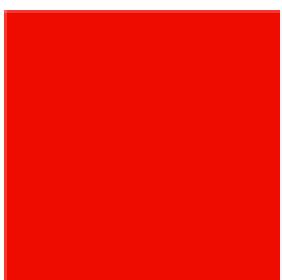
Pour les éditions et impressions.



PANTONE 2387 C      PANTONE 2728 C      PANTONE 293 C      PANTONE 2748 C



PANTONE 656 C      PANTONE 2717 C      PANTONE 2190 C      PANTONE 2727 C



Pantone 485 C  
pas de couleur tramé en Pantone

## La typographie

Utilisation de la typographie  
Marianne, police principale de la  
charte graphique de l'Etat.

### REGULAR

AÀÂÄBCÇDEÈÊËFGHIÎÏJKLMNOÔÖOEQRSTUÙÛÜVWXYZ  
aàâäbcçdeèêëfgghiîïjklmnoôöoeqrstuùûüvwxyz  
0123456789€.,;...\*""!?-·()---·@\\/\_#

